

CONTRAT OCTOBRE - MARS
2022



LES BREBIS D'IROISE PRODUITS LAITIERS AU LAIT DE BREBIS

Le contrat est passé entre

«**Les Brebis d'Iroise**» à Plougonvelin, pour l'approvisionnement hebdomadaire de produits laitiers au lait de brebis.

Contact : 06 28 76 05 80 / 06 01 41 76 94
lesbrebisdiroise@gmail.com

Et l'adhérent.e de l'AMAP Mr-Mme
Demeurant à
Tél..... Mél :.....@.....

MODALITÉS DE PAIEMENT : Le paiement se fait par :

– chèque à l'ordre de « EARL Les brebis d'Iroise ». Ils sont remis aux producteurs lors de la signature du contrat.

– virement automatique, chaque 2 du mois IBAN : FR76 1558 9297 1703 4644 4654 014 BIC : CMBRFR2BXXX

Mode de paiement choisi :

1 chèque ou virement de€

2 chèques ou virements égaux de€

3 chèques ou virements égaux de€

Les producteurs déclarent avoir pris connaissance des obligations stipulées dans ce contrat et confirment leur engagement envers les consommateurs pour le respect des principes de productions et de distributions en AMAP.

L'adhérent.e déclare avoir pris connaissance des obligations qui lui incombent et confirme son engagement au titre de ce contrat envers les producteurs et dans le respect des règles d'organisation collective de l'AMAP. Il déclare être à jour de sa cotisation à l'AMAP, et avoir pris connaissance de la charte de l'AMAP Pennarbed

Date

Signature adhérent

Signature producteur

CONTRAT OCTOBRE - MARS

Noter le nombre d'unités pour chaque semaine du contrat

Produits	Portion	Prix unitaire	7/10	14/10	21/10	28/10	4/11	11/11	18/11	25/11	2/12	9/12	16/12	23/12	30/12	6/1	13/1	20/1	27/1	3/2	10/2	17/2	24/2	3/3	10/3	17/3	24/3	31/3	
Tommette	350g env.	10,00€																											
1/2 tommette	175g env.	5,00€																											
Raclette	100g*	3,20€																											
Total par semaine (€)																													

* pour une raclette, on compte en général 200g de fromage/personne ou 250g pour les gourmands :-)

!/ pour ceux ayant déjà un contrat avec nous, « l'ancien » contrat court jusque fin octobre 2022, attention à ne pas faire de doublons.

Total du contrat :€

Montant des consignes du contrat précédent à soustraire : (nombre de consignes réglées sur le contrat estival)*0,60€ = €

Total à régler : (total contrat – consignes éventuelles) =€

Retour des yaourts, fromages blancs et fromages frais (Moutik) au prochain contrat !